

4. PARTICIPER À LA RECHERCHE MONDIALE

4.1. Coopération internationale en matière de recherche

La coopération internationale en matière de recherche permet aux entreprises de se tenir au courant des évolutions et de puiser dans un vaste réservoir d'idées et de technologies. La capacité d'innovation d'un pays dépend dans une mesure non négligeable du degré auquel ses entreprises coopèrent avec des partenaires étrangers.

La coopération internationale a progressé dans un passé récent. La part des demandes de brevet déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui recouvraient des co-inventions internationales est passée en moyenne de 6.6 % en 1996-98 à 7.3 % en 2004-06.

L'intensité de la coopération internationale diffère notablement entre les petits pays et les grands. En moyenne, les petits pays et ceux qui sont moins avancés sont plus actifs en matière de coopération internationale, ce qui tient à la nécessité pour eux de dépasser les limites imposées par la petite taille de leurs marchés internes et/ou d'accéder à de meilleures infrastructures de recherche. Les co-inventions sont particulièrement développées au Taipei chinois, en Belgique et en Suisse, où plus de 40 % des brevets déposés au milieu des années 2000 étaient le fruit d'une collaboration avec au moins un inventeur étranger.

Parmi les grands pays, le degré de coopération est plus inégal. En Allemagne, aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni, le pourcentage correspondant s'est échelonné entre 11 % et 24 % au cours de la période 2004-06. Les pays européens font état d'une progression sensible de la collaboration internationale : en Suède et au Royaume-Uni, par exemple, la part des brevets portant sur des co-inventions a augmenté de plus de 5 points par rapport à 1996-98 pour atteindre respectivement 18.6 % et 24.4 %. À l'inverse, c'est au Japon et en Corée que le poids des co-inventions internationales est le plus faible, d'autant qu'il a diminué depuis le milieu des années 90. Ces deux pays ont ainsi enregistré un recul de plus de 30 % des co-inventions internationales, tout comme le Brésil et la Chine.

Pour leur part, les pays de l'UE coopèrent principalement entre eux, hormis l'Irlande et le Royaume-Uni qui coopèrent surtout avec les États-Unis. Au Canada, en Chine, en Corée, en Inde, en Israël, au Mexique et au Taipei chinois, on dénombre au minimum deux fois plus de brevets concernant des co-inventions avec les États-Unis que de brevets concernant des co-inventions avec des pays de l'UE.

La mesure des co-inventions par les brevets

La co-invention des brevets est un indicateur de l'internationalisation de la recherche. Elle mesure la coopération formelle en matière de R-D et les échanges de savoirs entre inventeurs situés dans différents pays. Elle correspond au nombre de brevets d'un pays mentionnant au moins un co-inventeur situé à l'étranger en pourcentage de l'ensemble des brevets nationaux.

Les différences entre les pays en ce qui concerne la spécialisation des chercheurs et les connaissances qu'ils détiennent obligent souvent les inventeurs à rechercher certaines compétences ou ressources en dehors de leur pays d'origine. La collaboration internationale entre chercheurs peut avoir lieu soit au sein d'une société multinationale (dotée d'installations de recherche dans plusieurs pays), soit par l'intermédiaire d'un projet commun de recherche entre plusieurs sociétés ou institutions (universités, organismes publics de recherche, etc.). S'agissant des entreprises multinationales, la coopération internationale traduit souvent une stratégie d'intégration de savoirs géographiquement dispersés (au sein, par exemple, du réseau de l'entreprise) ou une stratégie de développement de complémentarités avec des inventeurs étrangers (entreprises ou institutions) pour produire des technologies.

Source

OCDE, *Base de données sur les brevets*, juin 2009, www.oecd.org/sti/statistiques-dpi.

Pour en savoir plus

OCDE (2009), *Manuel de l'OCDE sur les statistiques des brevets*, OCDE, Paris.

Notes des graphiques

Les co-inventions désignent la part des demandes de brevet déposées selon le PCT dont au moins un des co-inventeurs se trouve à l'étranger dans le total des brevets concernant des inventions nationales.

Le nombre de brevets est basé sur la date de priorité et le pays de résidence de l'inventeur. L'UE est traitée comme un seul pays ; la coopération intra-UE a été ignorée. Le total OCDE et le total des brevets correspondent à la coopération moyenne.

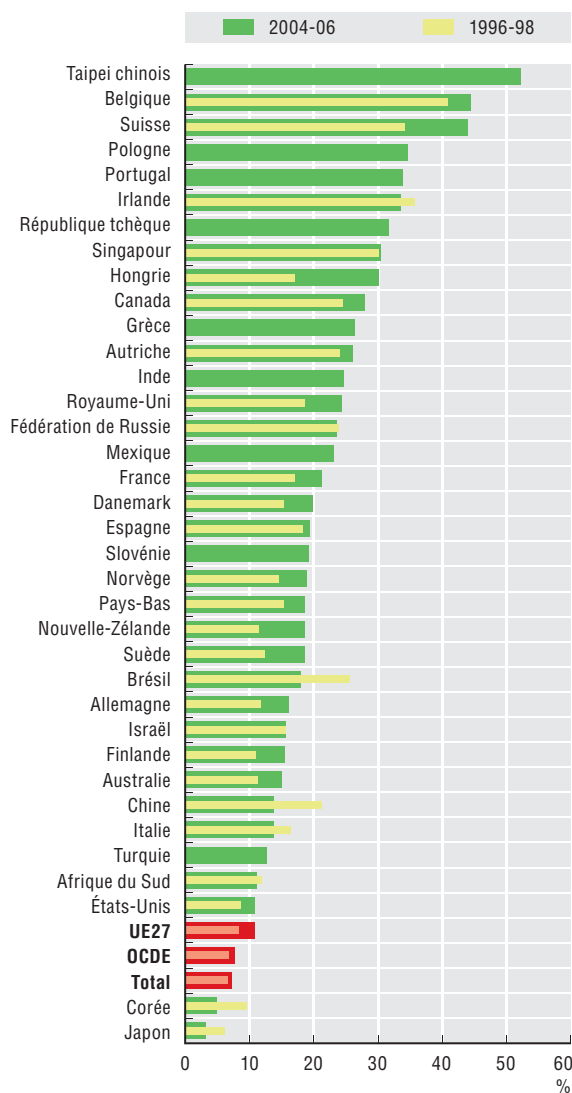
Seuls figurent dans les graphiques les pays ayant déposé plus de 250 demandes selon le PCT au cours des périodes considérées.

4. PARTICIPER À LA RECHERCHE MONDIALE

4.1. Coopération internationale en matière de recherche

Demandes de brevet selon le PCT avec co-inventeurs situés à l'étranger, 2004-06

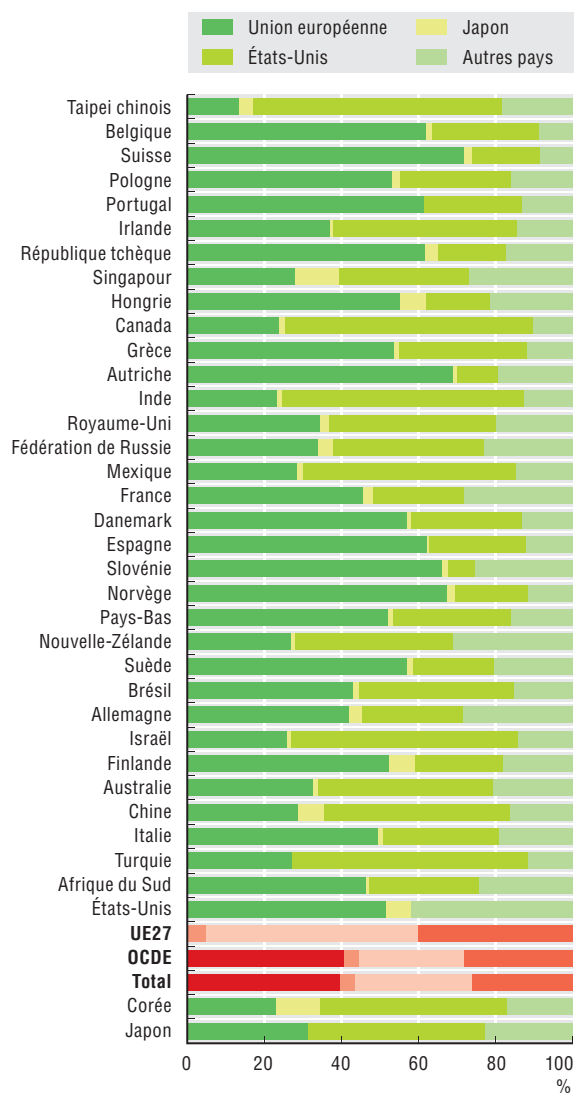
Pourcentage



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/783685741570>

Demandes de brevet selon le PCT avec co-inventeurs situés à l'étranger, par partenaire, 2004-06

Partenaires dans les trois principales régions



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/783705773246>



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2009**

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Coopération internationale en matière de recherche », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2009-45-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.